

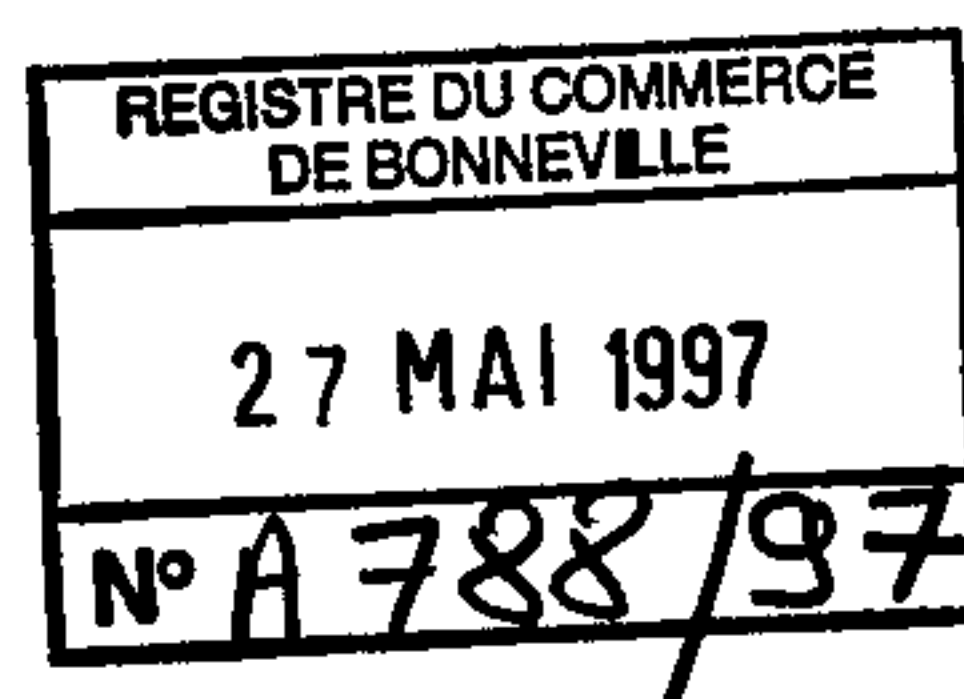
BRASSERIE CENTRALE

Société anonyme au capital de 275.000 F

12, avenue Michel Croz

74400 - CHAMONIX

RCS BONNEVILLE B 301.123.964



PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 29 AVRIL 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
et le 29 avril à 15 heures 30,

les actionnaires de la société « BRASSERIE CENTRALE », société anonyme au capital de 275.000 F, dont le siège social est à 74400 CHAMONIX, 12 avenue Michel CROZ, se sont réunis au siège social en assemblée générale annuelle sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ou représentés. L'assemblée procède immédiatement à la composition du bureau.

Madame Anny CARRON, préside la séance en sa qualité de Présidente du conseil d'administration.

Mademoiselle Nathalie CARRON et Monsieur Jan HORODECKI, actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Claude CARRON est désigné comme secrétaire de la séance.

Monsieur Jean-Claude PETIT, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent.

Après avoir constaté la composition du bureau, Mme la Présidente communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que les actionnaires, présents ou représentés possèdent plus du quart des 2.750 actions composant le capital social.

Elle constate que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi est légalement constituée et peut valablement délibérer.

La présidente dépose sur le bureau de l'assemblée :

- Copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée à chaque actionnaire ;
- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires ;
- L'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 1996,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice ;
- La copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande ;
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée ;
- Copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux Comptes ;
- Un exemplaire à jour des statuts ;
- Le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices ;
- La liste des administrateurs actuels ;

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Mme la Présidente rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- ◇ rapport du conseil d'administration à l'assemblée,
- ◇ rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de son mandat,
- ◇ approbation des comptes annuels et quitus de sa gestion au conseil d'administration,
- ◇ affectation du résultat de l'exercice,
- ◇ rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, et approbation desdites conventions,
- ◇ remplacement du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant,
- ◇ questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, lesdits rapports demeurant annexés au présent procès-verbal.

Mme la Présidente déclare alors la discussion ouverte. Elle ajoute que les membres du Conseil d'Administration qui assistent à l'assemblée, sont à la disposition des actionnaires pour donner toutes les explications qu'ils désirent obtenir.

La discussion s'engage alors.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole Mme la Présidente soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes, l'assemblée approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 1996 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de l'entreprise telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de 21.394,55 F de la façon suivante :

- mise en distribution la somme de 170.500 F composée du bénéfice de l'exercice et de 149.105,45 F prélevés sur la réserve facultative attribuée aux actionnaires, au prorata de leurs actions, à raison d'un dividende de 62 F à chaque action auquel est attaché un avoir fiscal de 31 F.

La mise en paiement interviendra à compter du jour de l'assemblée.

- le compte « réserves facultatives », s'élevant à 453.908,35 F,
sera ainsi porté à la somme de 304.803,90 F.

L'assemblée générale pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, rappelle que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE	AVOIR FISCAL
31/10/93	60.500	30.250
31/10/94	NEANT	NEANT
31/10/95	NEANT	NEANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver successivement chacune des conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, chaque intéressé concerné n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide :

- de nommer la SA « Cabinet MÂRCEL MARQUET », dont le siège social est à 74300 CLUSES, 3 rue du Pré Bénévix, représentée par M. Marcel MARQUET,

en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Jean-Claude PETIT, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes clos le 31 octobre 1999.

- de nommer Monsieur Alain BRET, commissaire aux comptes suppléant, demeurant 4 rue Valérien Perrin, BP 28, 38171 SEYSSINET PARISSET,

en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jean LORDONNOIS, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes clos le 31 octobre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

❖❖❖❖❖❖❖❖

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

